

MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE OU DU SIGLE

A noter : Le sigle doit être l'abréviation stricte de la dénomination (ex. S.N.C.F)

Attention : les documents doivent être fournis en 2 exemplaires dont 1 original pour le Greffe

PIÈCES OBLIGATOIRES

DÉNOMINATION	SIGLE
<ul style="list-style-type: none"> • Le FORMULAIRE M2 à compléter et à signer • STATUTS à jour et certifiés conformes par le Dirigeant • PROCÈS VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire • ATTESTATION de parution dans un journal d'annonces légales • La DÉCLARATION CMA 31 à compléter et à signer 	<ul style="list-style-type: none"> • Le FORMULAIRE M2 à compléter et à signer • ATTESTATION de parution dans un journal d'annonces légales • La DÉCLARATION CMA 31 à compléter et à signer

FRAIS Chambre de Métiers + Greffe

- ◆ Consulter le site de la Chambre de Métiers (www.cm-toulouse.fr) - « **Tarifs** »

POUVOIR

- ◆ Si vous mandatez une personne : complétez le **Pouvoir** en 2 exemplaires (avec signature originale)